

**AVIS PUBLIC**  
**TENUE D'UN REGISTRE**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE**  
**DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

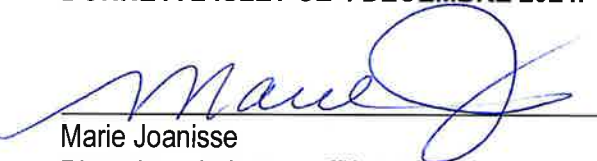
Second projet de règlement numéro 317-2024 adopté le 2 décembre 2024 et modifiant les règlements d'urbanisme concernant le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 2 décembre 2024, le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté le second projet de règlement numéro 317-2024 modifiant les règlements d'urbanisme concernant le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage.
2. Le projet de règlement modifiera le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats numéro 256-2021 et le règlement de zonage numéro 158-2013 actuellement en vigueur dans la Municipalité de L'Islet afin d'intégrer les dispositions sur les unités d'habitation accessoires (UHA), de modifier la limite de certaines zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de modifier les conditions de vente de produits agricoles en zone agricole provinciale et de rajouter les productions maraichères aux usages bénéficiant d'une zone tampon avec de nouvelles activités industrielles et commerciales lourdes.
3. Le projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2). Il s'agit de dispositions modifiant le règlement de zonage, plus précisément les dispositions modifiant les usages et les constructions autorisées.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue au bureau de la Municipalité de L'Islet sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc, **entre 9 h et 19 h le 16 décembre 2024**, soit le dernier jour de l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 décembre 2024 :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :
  - Être désigné, eu moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administratifs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 décembre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Une copie du second projet de règlement numéro 317-2024 ainsi que l'illustration de l'ensemble des zones visées peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consultées sur place au bureau de la municipalité sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc, aux heures normales d'ouverture du bureau.
8. Tous les articles du Second projet de règlement numéro 317-2024 visant le règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et concernées de la Municipalité de L'Islet sont les suivantes : résidentielles (1Ra, 4Ra, 6Ra,

7Ra, 8Ra, 11Rd, 12Ra, 13Rd, 16Rd, 17Rd, 22Ra, 25Ra, 28Rd, 31Rd, 32Rc, 34Rd, 35Rd, 36Rd, 38Rd, 39Rd, 40Rd, 43Ra, 44Ra, 47Ra, 53Ra, 54Rb, 55Ra, 56Ra, 57Rb, 59Rd, 60Ra, 63Rb, 65Rb, 66Rb, 69Ra, 70Ra, 71Ra, 72Ra, 75Ra, 76Ra, 77Rd), mixtes (2Mt, 5Mt, 9Mt, 15Mt, 18Mt, 21Mt, 23Mt, 24Mt, 30MI, 33Mn, 41Mn, 42Mn, 45Mn, 49Mn, 67Mn, 68MI, 73MI, 74MI, 111Mn) publiques et institutionnelles (3P, 10P, 19P, 37P, 52P, 58PO, 61P, 64P, 112P), commerciales (48Cb, 51Cb, 158Ca), industrielles (26lc, 27lc, 29lc, 46la, 50lb), récréotouristique (20Rt), agricoles (78A, 81A, 85A, 86A, 87A, 88A, 89A, 90A, 91A, 92A, 93A, 94A, 95A, 97A, 98A, 100A, 103A, 104A, 114A, 116A, 120A, 125A, 142A), îlots déstructurés (113Ad, 115Ad1, 117Ad1, 119Ad1, 121Ad1, 122Ad3, 123Ad1, 124Ad1, 126Ad1, 127Ad1, 128Ad1, 129Ad1, 130Ad1, 131Ad1, 132Ad1, 133Ad1, 134Ad1, 135Ad1, 136Ad1, 137Ad1, 138Ad3, 139Ad1, 410Ad1, 141Ad1, 143Ad1, 144Ad1, 145Ad1, 146Ad1, 147Ad1, 148Ad1, 149Ad1, 150Ad1, 1651Ad2, 152Ad2, 153Ad1, 154Ad1, 155Ad1, 156Ad1) agroforestières (96Af, 99Af, 101Af, 102Af, 105Af, 106Af, 107Af, 108Af, 109Af), villégiatures (82Rv, 83Rv, 84Rv) et de conservations (80E).

**DONNÉ À L'ISLET CE 4 DÉCEMBRE 2024.**



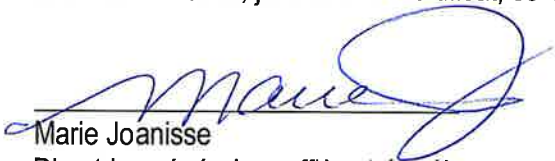
Marie Joannis

Directrice générale greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Marie Joannis, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 4 décembre 2024.



Marie Joannis

Directrice générale greffière-trésorière